

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 28819

présenté par  
M. Peu

-----

**ARTICLE 55**

Supprimer les alinéas 4 à 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à supprimer les objectifs financiers inscrit dans le cadre de la gouvernance du système de retraite. Bien que nous puissions concevoir que des objectifs financiers de longs termes existent, il nous semble que le pilotage d'un système de retraite ne peut être gouverné par des éléments uniquement financiers.

La prise en comptes de critères sociaux tel que l'espérance de vie en bonne santé, les écarts d'espérance de vie entre catégorie, un niveau de pension décent devrait constituer les principaux objectifs d'un système de retraite.